

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2024/URBA/018

OBJET : NUMÉROTAGES COMPLÉMENTAIRES DE LA RUE DU FAUBOURG NOTAIRE

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la conformation des lieux ;

Vu le permis d'aménager n°PA 077 327 22 00001 autorisé le 29/04/2022 et le permis d'aménager modificatif n°PA 077 327 22 00001 M1 autorisé le 15/05/2023 ;

Vu les permis de construire n°PC 077 327 24 00001 et n°PC 077 327 24 00004 autorisés le 16 Juillet 2024 ;

Considérant la nécessité d'identifier chacune des unités foncières ;

ARRETE

Article 1 :

Le numérotage des nouvelles unités foncières issues du permis d'aménager susvisé situées « 31 bis Rue du Faubourg Notaire » est fixé comme suit dans la continuité du numérotage existant et ce, conformément au plan ci-dessous :



| Unité foncière | N° voie | Dénomination |
|--------------------------|---------|-------------------------|
| A (teinte verte au plan) | 31 BIS | Rue du Faubourg Notaire |
| B (teinte rouge au plan) | 31 TER | Rue du Faubourg Notaire |

Article 2

Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 3

La direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Article 4

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Sous-préfecture de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Nangis,
- ⇒ Bureau du cadastre de Provins,
- ⇒ Direction Générale des Impôts de Provins,
- ⇒ Le secrétariat général,
- ⇒ La Poste Plateforme de Distribution du Courrier de Nangis.
- ⇒ Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- ⇒ Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne,
- ⇒ Groupe Est du S.D.I.S de Seine-et-Marne,

Fait à Nangis, le 10 Septembre 2024

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 18 AOUT 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 18 AOUT 2024

Le Maire,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240918-ARRETE-2024-018-AR
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024